

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD

Le 13 décembre 2021, à 19h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers, Richard Doyon et Francis Fecteau ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absent : Monsieur Xavier Bouhy

Assistent également monsieur Félix Nunez, directeur général secrétaire-trésorier.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Félix Nunez.

2021-12-216

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté.

ADOPTÉE

2021-12-217

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS
2021-201 POUR FIXER LE TAUX DE TAXES ET
COMPENSATIONS 2022**

Madame Nancy Lessard donne avis de motion et procède au dépôt de projet de règlement 2021-201 pour fixer le taux de taxes et compensations 2022.

ADOPTÉE

2021-12-218

SOLDE RÉSIDUAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Victor informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Saint-Victor demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2021-12-219

APPUI DEMANDE CPTAQ, CAROL ROY

ATTENDU QUE monsieur Carol Roy, demandeur, désire aliéner l'immeuble la propriété portant le numéro 5 613 476 en faveur de son fils, monsieur Jimmy Roy, alors qu'il conserverait trois lots qui sont contigus à l'immeuble, soit les lots numéros 5 545 319, 4 770 190 et 4 772 314, demande. et que cela nécessite une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'immeuble à acquérir est contigu au lot numéro 5 613 475, qui appartient déjà à monsieur Jimmy Roy et sur lequel est construit une résidence unifamiliale

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la présente demande a une vocation agricole en totalité et il fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'une utilisation agricole par l'acquéreur lui-même;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Proposé par madame Dany Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande à la CPTAQ de monsieur Carol Roy.

ADOPTÉE

2021-12-220

DÉPENSE D'ENTRETIEN PRISE DANS LE SURPLUS BUDGÉTAIRE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE l'inspection du surpresseur d'air Hibon SNH842 ainsi que du moteur électrique de 100Hp a eu lieu;

ATTENDU QUE l'entretien, comme recommandé par le fabricant, était passé dû :

ATTENDU QU'une remise à neuf standard de la machine est nécessaire pour rencontrer la performance d'origine et remplacer les composantes d'usure standard :

Proposé par monsieur Francis Fecteau,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la soumission reçue de Gaétan Bolduc & associés au montant de 13 533.88\$ avant taxes. Que cette remise à neuf devra remplacer l'ensemble des roulements, les joints d'étanchéités, tous les segments, les porte segments ainsi que les quatre bagues des plateaux et que cette dépense soit assumée à-même le surplus budgétaire.

ADOPTÉE

2021-12-221

DEMANDE MTO, CLÔTURE À NEIGE

ATTENDU QUE la visibilité est très restreinte en saison hivernal dû aux rafales de neige;

ATTENDU QUE la sécurité des utilisateurs de la route est compromise à ces deux endroits;

Proposé par madame Patricia Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de faire une demande au Ministère du Transport du Québec d'implanter des clôtures à neige sur la Route 108 entre le 519 et 529 Route 108 ainsi qu'entre le 541 et 547 Route 108.

ADOPTÉE

2021-12-222

POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés sous la coordination

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Félix Nunez, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Victor tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

de confirmer que madame Dany Plante est l'élue responsable des questions familiales

ADOPTÉE

2021-12-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Félix Nunez
Directeur général
Secrétaire-trésorier

ANNEXE



ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
60-2005	546 000 \$	546 000 \$	210 900 \$	210 900 \$						335 100 \$
69-2008	462 750 \$	256 910 \$	523 673 \$	187 600 \$			336 073 \$			69 310 \$
79-2009	4 400 000 \$	4 400 000 \$	4 400 000 \$	2 908 121 \$		1 491 879 \$				1 491 879 \$
98-2012	1 149 603 \$	1 149 603 \$	1 168 256 \$	568 700 \$	18 667 \$	580 889 \$				580 903 \$
120-2015	1 087 100 \$	1 087 100 \$	916 157 \$	321 500 \$	86 \$	594 571 \$				765 600 \$
138-2017	1 227 792 \$	1 227 792 \$	1 126 300 \$	695 800 \$		430 500 \$				531 992 \$
139-2017	967 328 \$	967 328 \$	675 620 \$	493 800 \$	181 820 \$					473 528 \$
140-2017	2 010 791 \$	2 010 791 \$	1 909 757 \$	548 800 \$	18 \$	819 890 \$			541 049 \$	1 461 991 \$
147-2017	227 111 \$	227 111 \$	180 308 \$	90 100 \$	54 \$	90 154 \$				137 011 \$
148-2017	304 482 \$	304 482 \$	257 058 \$	67 500 \$	61 029 \$	128 529 \$				236 982 \$
153-2018	987 360 \$	987 360 \$	586 918 \$	293 400 \$					305 000 \$	693 960 \$
163-2018	2 001 200 \$	2 001 200 \$	1 707 758 \$	1 727 900 \$						273 300 \$
184-2020	4 059 910 \$	4 059 910 \$	3 285 513 \$	3 226 000 \$	59 513 \$					833 910 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE
 ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler: 7 885 466 \$

Commentaires: _____
